

**DECISION CONCERNANT L'ELABORATION D'UN CODE
DE CONDUITE SUR LE TERRORISME
Doc. Assembly/AU/8 (II) Add.11**

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de la proposition de Son Excellence le Président de la République tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à la tenue d'une conférence internationale en vue d'élaborer un code de conduite sur la lutte contre le terrorisme ;
2. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts constants déployés par l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme et **REAFFIRME** l'engagement de l'Union africaine dans ce domaine, conformément aux dispositions pertinentes du code de conduite pour les relations interafricaines adoptées par le Sommet de l'OUA tenu à Tunis en juin 1994, de la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ainsi que de la Déclaration de Dakar d'octobre 2001 ;
3. **SOULIGNE** l'urgence d'une action commune et concertée de la communauté internationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, basée sur une approche globale de la paix qui puisse s'attaquer aux causes profondes des nouveaux défis qui s'imposent à la sécurité des Etats et des individus,
4. **CONSIDERE** qu'il est aujourd'hui indispensable d'établir un code de conduite axé sur la lutte contre le terrorisme et faisant valoir les valeurs humanistes et morales fondées sur la solidarité, la tolérance et le rejet de toute forme de discrimination, d'injustice, d'extrémisme et de haine, ainsi que le respect mutuel de la souveraineté des Etats,
5. **RECONNAIT** l'intérêt d'un tel code de conduite pour la facilitation et l'avancement des négociations sur l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme et ce, vu le caractère volontaire de la souscription de tous les Etats qui permettrait de consigner les éléments de convergence,
6. **RAPPELLE** le paragraphe 112 de la déclaration finale du 13^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non Alignés tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), en février 2003 soutenant la proposition tunisienne d'élaborer, sous les auspices des Nations unies, un code de conduite pour la lutte contre le terrorisme,
7. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations unies et aux organisations internationales pour appuyer cette initiative et pour contribuer éventuellement à sa concrétisation lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations unies.